

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'ONESSE-LAHARIE**

Séance du 25 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 25 avril à 19H, le conseil municipal D'ONESSE-LAHARIE convoqué en date du 18 avril 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie d'ONESSE-LAHARIE sous la présidence de Monsieur Frédéric PRADÈRE.

Étaient présents : Frédéric PRADÈRE - Nicole DUCOUT - Bertrand BORDESSOULES - Valérie HUGUET - Stéphane LASSERRE - Christel PATAY - Jean DULUC - Cyrille LANOUE - Mathilde MOUSSU-ETCHEVERRY - Isabelle DUPOUY - Marc GAILLARD - Christophe DOUET

Absents excusés :

Jean-François CHIVRACQ, procuration à Jean DULUC.

Nathalie BELLEGARDE, procuration à Stéphane LASSERRE.

Jean CASTAING, procuration à Marc GAILLARD.

Secrétaire de séance : Nicole DUCOUT

Le compte-rendu de la précédente réunion du 10 avril 2025 étant approuvé à l'unanimité, la feuille d'acceptation du compte-rendu est signée par tous les membres présents.

Monsieur le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour et propose :

- de retirer le point 3 : le renouvellement de la convention de la cantine à 1 €
- d'ajouter la mise en conformité et en sécurité du gymnase : lot 2.

Cet ordre du jour modifié est accepté à l'unanimité par le conseil municipal.

Recrutement d'agents non titulaires - Accroissement temporaire d'activité
2025_DEL_050

Monsieur le maire explique que la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la Fonction Publique et le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction Publique ouverts aux agents contractuels ont modifié les conditions de recrutement des agents contractuels de droit public dans les collectivités et établissements publics territoriaux.

En conséquence, il convient de délibérer afin de créer les emplois temporaires permettant de répondre aux besoins liés à un accroissement temporaire d'activité.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3-1-1^{er},

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Les agents peuvent ainsi être recrutés par contrat d'une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

➤ D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager par recrutement direct, dans toutes les filières, en tant que de besoin, des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1-1^{er} de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité;

➤ DE CHARGER Monsieur le Maire de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et de leur profil, la rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

DE PREVOIR à cette fin une enveloppe de crédits au budget

Recrutement d'agents non titulaires – Accroissement saisonnier d'activité **2025_DEL_051**

Monsieur le Maire explique que la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la Fonction Publique et le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction Publique ouverts aux agents contractuels ont modifié les conditions de recrutement des agents contractuels de droit public dans les collectivités et établissements publics territoriaux.

En conséquence, il convient de délibérer afin de créer les emplois temporaires permettant de répondre aux besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3-I-2ème,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Les agents peuvent ainsi être recrutés par contrat d'une durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3-I-2ème,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

➤ D'AUTORISER Monsieur le Maire, à engager par recrutement direct, dans toutes les filières, en tant que de besoin, des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-I-2ème de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité,

➤ DE CHARGER Monsieur le Maire, de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et de leur profil ; la rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence,

➤ DE PREVOIR à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Vote des subventions 2025 **2025_DEL_052**

Les élus ne participent pas au vote des subventions aux associations dont ils ont déclaré être membres :
(à confirmer avant le vote)

Nicole DUCOUT : FOEP et soleil d'automne

Mathilde MOUSSU : comité des fêtes - amicale des sapeurs-pompiers

Cyrille LANOUE : comité des fêtes

Valérie HUGUET : comité des fêtes - FOEP

Stéphane LASSERRE : comité des fêtes - LEROC- OLAPE

Nathalie BELLEGARDE : amicale des sapeurs-pompiers - OLAPE
 Marc GAILLARD : AIGA VIVA- ACCA
 Bertrand BORDESSOULES : ACCA
 Christophe DOUET : ACCA
 Isabelle DUPOUY : FOEP

Sur proposition de la commission associations ayant examiné les demandes et les comptes de chacune d'elles, le Conseil Municipal vote les subventions pour l'année 2025 :

Association	Montant de la subvention	Exprimés	pour	contre	abstention
Aiga Viva	1350,00	13	13	0	0
ACCA	1350,00	11	10	0	1
Amicale sapeurs-pompiers	450,00	13	13	0	0
Amis de Christine de Rivoire	500,00	15	15	0	0
Asso MAM les petits	718,00	15	15	0	0
Comité des Fêtes	4000,00	10	10	0	0
Entente Lesperon - Onesse	6700,00	15	15	0	0
EVOL	300,00	15	15	0	0
FNACA	200,00	15	15	0	0
Foyer Onessois Education Populaire	4000,00	13	13	0	0
Judo Club Onessois	1500,00	13	13	0	0
Ligue de l'enseignement des Landes	1500,00	15	15	0	0
LE ROC	1500,00	13	13	0	0
OLAPE	500,00	13	13	0	0
P'ELO	150,00	15	15	0	0
Soleil d'automne	600,00	14	14	0	0
TACTUS	600,00	15	0	11	4

Vente de pins du domaine communal 2025_DEL_053

Sur proposition de la commission de la forêt, le conseil municipal décide d'organiser une vente de bois coupe d'éclaircies par soumissions cachetées.

Les offres devront être déposées ou parvenir en Mairie avant le 28 mai 2025 à midi selon les clauses et conditions définies dans le cahier des charges annexé à la présente délibération.

LOT	Coupe d'éclaircie	N° parcelle forestière	Section cadastrale	Surface en ha
Laouillé	E1	1	A0005K /A0006K	25ha 62a
Laouillé	E1	4	A0123K	10ha 57a
Laouillé	E3	6	A0123M	8ha 54a
Laouillé	E3	2	A0005L / A0006L	10ha 84a
Laouillé	E4	5	A123M	4ha 63a

Monsieur le Maire présidera la commission d'ouverture des plis et d'analyse des offres qui sera composée de Frédéric PRADERE – Stéphane LASSERRE – Jean-Paul DULUC – Bertrand BORDESSOULES – Isabelle DUPOUY – Jean CASTAING – Christophe DOUET.

Le procès-verbal d'analyse des offres sera présenté en séance du conseil municipal qui décidera de l'attribution des différents lots.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la vente de bois coupe d'éclaircies par soumissions cachetées,
- Autorise M le Maire à signer le cahier des charges et autres pièces se rapportant à cette vente.

Aménagement du bourg Phase 2 – choix des entreprises **2025_DEL_054**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la procédure d'appel d'offres sur la base d'un marché à procédure adaptée en 3 lots pour la phase 2 de l'aménagement du bourg.

Le conseil municipal prend connaissance de l'analyse des offres parvenues effectuée par BEMOGE et EL PAYSAGE, cotraitants pour la maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Maire rappelle les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité (à savoir prix : 60% - valeur technique : 40%) et propose au conseil municipal de retenir comme offres économiquement les plus avantageuses, celles des entreprises suivantes :

LOT	Nom	Marché de base HT
1 – Abattage & dessouchage	AIRIAL	11 000,00 €
2 – VRD	EXEDRA	296 505,40 €
3 – Espaces verts	IDVERDE	51 777,08 €
TOTAL MARCHÉ HT		359 282,48€

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'attribuer les lots relatifs au marché de la phase 2 de l'aménagement du bourg aux entreprises ci-dessus, tel que proposé par sur le rapport d'analyse des offres,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux avec ces entreprises aux conditions financières évoquées,
- de l'autoriser à signer tout document relatif à cette attribution de marché de travaux

Les crédits correspondants ont été prévus au budget 2025.

Mise en conformité et en sécurité du gymnase – Lot 2 **2025_DEL_055**

Suite au choix des entreprises concernant le marché de mise en conformité et en sécurité du gymnase, il convient en complément de la délibération du 10 avril 2025, d'indiquer que la seule offre reçue pour le lot 2, n'a pas été retenue.

Le lot n°2 VRD est donc réputé infructueux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, que le lot n°2 du marché de mise en conformité et en sécurité du gymnase est infructueux

Acquisition 74 rue de la Gare – autorisation d'emprunt sans préfinancement
2025_DEL_056

Objet : Réalisation d'un contrat de prêt d'un montant total de 84 000 € consenti par le Crédit Agricole Aquitaine pour le financement d'un achat d'un bien immobilier situé 74 rue de la gare sur la commune d'ONESSE-LAHARIE (40110).

Le Conseil Municipal d'ONESSE-LAHARIE, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée,

DELIBERE

Pour le financement de cette opération, Monsieur le Maire d'ONESSE-LAHARIE est invité à réaliser auprès du Crédit Agricole Aquitaine un Contrat de Prêt pour un montant total de 84 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Nom du prêt : MT COLL PUB

Durée : 15 ans (180 mois)

Taux d'intérêt annuel fixe : 3,87%

La mise à disposition des frais pourra être effectuée, en une ou plusieurs fois avant le 10/04/2026.

Frais de dossier : 300,00 €

Taux effectif global : 3.92% par an

Taux effectif global en fonction de la périodicité annuelle : 3.92%

Conditions de remboursement :

Périodicité : annuelle

A cet effet, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à :

- signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

- et réaliser seul tous les actes de gestion utiles y afférent

Amortissements – Budget commune
2025_DEL_057

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il est nécessaire d'amortir certains frais payés sur le budget de la commune et propose de les amortir de la façon suivante :

- Etudes non suivies de travaux (Article 203)
- Fonds de concours (subdivisions de l'article 204X)
- Logiciels (article 2051)
- Réseaux eau/assainissement (article 21531 et 21532)

Pour tous les articles cités, la durée d'amortissement est de 5 ans

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter cet échéancier d'amortissement

Demande de subvention dans le cadre du fonds d'équipement des communes
2025_DEL_058

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que dans le cadre de l'enveloppe attribuée par le Département au canton du Pays Morcenais et Tarusate pour le FEC 2025, d'un montant total de 127 055,00 €, les communes sont amenées à présenter des projets susceptibles d'être subventionnés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de présenter au programme FEC 2025, pour l'acquisition de mobilier urbain pour le projet « Aménagement du bourg, phase 2 » pour un montant qui s'élève à la somme de 16 449,00 € H.T.

Dispense de loyer : logement 50 chemin de l'Aquitaine
2025_DEL_059

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, dans le cadre des travaux concernant la rénovation énergétique des logements communaux, Monsieur Jérôme DANGER, locataire du logement communal, 50 chemin de l'Aquitaine, a dû quitter provisoirement son logement, concernant les mois d'avril et mai 2025, le temps nécessaire à la réalisation des travaux.

Il propose, en conséquence, de dispenser Monsieur Jérôme DANGER de son loyer concernant les mois d'avril et mai 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de dispenser Monsieur Jérôme DANGER de son loyer concernant les mois d'avril et mai 2025.

Convention Antenne SFR
2025_DEL_060

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention avec SFR pour l'installation d'un pylône d'une hauteur de 36 mètres environ sur une surface de 24m² sur la parcelle G n° 264 situé route du caillou sur le stade pour l'installation de divers dispositifs d'antennes d'émission-réception et des dispositifs d'éclairage.

La commune percevrait une redevance de 6000 €/an

Monsieur le Maire propose que le prestataire s'engage à honorer les points suivants :

- Une étude de risque des émissions radio
- La mise en place d'un parafoudre et d'une ligne de vie

Après avoir pris connaissance des termes de cette convention, le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte :

- L'installation de ce pylône SFR sur la parcelle G n° 264,
- Une redevance de 6000 €/an,
- L'engagement du prestataire à honorer une étude de risque des émissions radio ainsi que la mise en place d'un parafoudre et d'une ligne de vie,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Convention de mise à disposition des locaux pour les services RPE et LAEP de la Communauté de Communes
2025_DEL_061

VU la délibération n°27/2025 du 12 Mars 2025 sur la convention de mise à disposition de locaux pour le RAMI (relais assistants maternels du Pays Morcenais) maintenant nommé Le Service Relais Petite Enfance (RPE),

Considérant que la précédente convention est arrivée à son terme, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ce service permet d'améliorer l'accueil des jeunes enfants sur le territoire en favorisant la professionnalisation des assistants maternels et de soutenir les parents en recherche d'un mode de garde.

Ainsi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler la convention afin que le service RPE - LAEP puisse occuper les locaux de la salle de danse à titre gratuit,

Après délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : ACCEPTE les termes de la convention et délègue Monsieur le Maire pour sa signature et sa mise en œuvre.

Article 2 : RAPPELLE que le service RPE - LAEP utilisera les locaux et le matériel de l'accueil périscolaire les mardis hors vacances scolaires et 4/5 mardis pendant les vacances scolaires de 9h15 à 12h.

Article 3 : INDIQUE que la communauté de communes du Pays Morcenais remboursera à la mairie une quote-part qui sera évaluée annuellement par la commune dans la limite de 500 € par an.

Article 4 : PREND ACTE que la convention est passée pour une durée de 3 ans du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027 avec effet rétroactif à partir du 1^{er} Janvier 2025.

Article 5 : Le Maire est chargé, en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération

DEL062 - Renouvellement de la convention pour l'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) et actes d'urbanisme et fixation des tarifs
2025_DEL_062

VU la délibération n°59/2025 du 9 Avril 2025 sur le renouvellement de la convention pour l'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) et actes d'urbanisme et fixation des tarifs,

Considérant que la précédente convention est arrivée à son terme, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ce service permet d'instruire les demandes d'Autorisation du Droit des Sols (ADS), à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le Maire de sa décision, voire jusqu'au suivi de l'autorisation si la Commune le sollicite, depuis le 1^{er} octobre 2020.

Ainsi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler la convention d'assurer une continuité de ce service,

Après délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : ACCEPTE les termes de la convention et délègue Monsieur le Maire pour sa signature et sa mise en œuvre.

Article 2 : PREND ACTE que la convention est passée pour une durée de 2 ans du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2026 avec effet rétroactif à partir du 1^{er} Janvier 2025.

Questions diverses :

- Rallye pour les dentistes : un accord de principe a été émis afin d'accueillir un rallye étudiants, le samedi 24 mai, de 12h à 14h, sur la place des platanes

Informations diverses :

- Gymnase : Une demande de devis sera adressée à plusieurs entreprises pour la réfection du sol des terrains de tennis. Le club de tennis monte le dossier en vue d'obtenir une aide financière de la Fédération Française de tennis.
- Fête départementale de la Laïcité : elle est prévue le 17 mai à Saint Vincent de Paul.

Prochain conseil municipal : Vendredi 23 mai 2025.

Fin de séance à 20H55.

La secrétaire de séance



Le Maire



Le Maire,
Frédéric PRADÈRE

